



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24.191

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

**PARKING MUNICIPAL ANGLE
AVENUE DE LA DRIONNE
AVENUE CHARLES DE GAULLE**

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 1^{er} octobre 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande en date du 26 septembre 2024 par le service communication,

Considérant que pour permettre l'organisation du lancement des travaux du Cœur de Ville, il importe dans un but de sécurité publique de régler le stationnement sur le parking municipal à l'angle des avenues de la Drionne et Charles de Gaulle à LA CELLE SAINT-CLOUD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du jeudi 17 octobre 2024, 20h00, au samedi 19 octobre 2024, 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur :

- le parking municipal à l'angle des avenues de la Drionne et Charles de Gaulle,
- les deux places situées avenue Charles de Gaulle le long du parking municipal,
- les six places en bataille situées entre le parking municipal et la poste,
- le parking devant la poste.

ARTICLE 2 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de la ville.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 09 OCT. 2024

Pour le Maire,

Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal

